Les présentes Conditions générales (« Conditions ») définissent les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournira les Services (définis ci-après).

Le Client a évalué les Services et s’est assuré de leur conformité à ses besoins. Il confirme qu’il ne s’est pas fondé sur d’autres déclarations ou observations que celles énoncées dans l’Accord.

# interprétation

## Les définitions et règles d’interprétation ci-dessous s’appliquent à l’Accord.

**Accord** : les accords collectifs conclus par le Client et le Fournisseur comportant notamment : (i) ces Conditions générales, (ii) l’Avenant de Services (ADS), (iii) les documents auxquels il est fait expressément référence ou qui sont incorporés aux présentes Conditions générales, notamment la Politique de Sécurité et de Sauvegarde, la Convention de Niveau de Service, la Politique d'Utilisation Acceptable et la Politique de Confidentialité et (iv) tout autre document, acte ou accord conclu par le Fournisseur et le Client, dans chaque cas tel que modifié à tout moment et le cas échéant.

**Annexe de Protection des Données** : l’annexe précisant l’étendue, la nature, la finalité et la durée du traitement de données personnelles effectué par le Fournisseur, les types de données personnelles et les catégories de Personnes concernées.

**Application(s)** : la ou les application(s) logicielle(s) ou extension(s) à utiliser avec le Logiciel.

**Approbation** : l'approbation donnée par le Client lorsqu'il confirme son acceptation (par tout moyen, y compris une signature ou par courriel) d'un ADS.

**Atlassian** : la société Atlassian Corporation Plc.

**Avenant de Services (ADS)** : le document émis par le Fournisseur à l'intention du Client et décrivant les aspects clés des Services. L’ADS a force obligatoire une fois que le Fournisseur accepte l'Approbation du Client, de manière expresse ou par la prestation des Services conformément à l’ADS approuvé.

**Caractéristiques du Logiciel** : les caractéristiques du Logiciel, selon les instructions ou les documents fournis par Atlassian.

**Client** : la personne morale (entreprise, société de personnes, personne physique ou autre) identifiée dans l’ADS et à qui les Services seront fournis.

**CNS du Cloud** : la Convention de Niveau de Service (CNS) applicable aux Services Cloud managés décrite dans l’ADS.

**Conditions** : les présentes Conditions Générales.

**Conditions de Paiement** : les conditions relatives à la facturation et au paiement, telles que définies dans l’ADS.

**Conditions de Tiers** : les conditions d’utilisation fixées par des tiers applicables aux Applications.

**Contenu de Tiers** : tous matériaux, logiciels, données, informations, ou autre contenu de tiers.

**Convention de Niveau de Service (CNS) de Support** : la Convention de Niveau de Service applicable aux Services de Support, telle que précisée dans l’ADS.

**Convention(s) de Niveau de Service ou CNS(s)** : la/les convention(s) de niveau de service du Fournisseur relative aux Services, disponible(s) à l’adresse suivante <http://www.valiantys.com/sla>

Crédits de Service : les crédits de service générés en cas de non-respect des niveaux de Service convenus, et dont les détails sont précisés dans la Convention de Niveau de Service (CNS).

**Date d'entrée en vigueur** : la date à laquelle l’ADS est approuvé par le Fournisseur.

**Date(s) de Début du Service** : la/les date(s) figurant dans l’ADS, à partir de laquelle/desquelles la prestation des Services commencera.

**Données Client** : les données fournies et/ou saisies par le Client ou ses utilisateurs dans le cadre de l’utilisation des Services. Afin de lever toute incertitude, elles incluent toutes les Données Personnelles, mais excluent les Contenus de Tiers.

**Droits de Propriété Intellectuelle** : tous les brevets, droits sur des inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de services, dénominations sociales, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur les caractéristiques de l’emballage ou la présentation de produits, droits relatifs à la renommée ou d'engager une action pour usurpation d'appellation, droits à une action en concurrence déloyale, droits sur les dessins, droits relatifs aux logiciels informatiques, aux bases de données, aux topographies, droits moraux, droits sur les informations confidentielles (y compris savoir-faire et secret des affaires) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris toutes les demandes, renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans toute partie du monde.

**Droits de Propriété intellectuelle antérieurs** : ces droits de propriété intellectuelle détenus par une partie avant l’Accord ou qui naissent à tout moment indépendamment de l’Accord.

**Droits de Propriété Intellectuelle d’aval**: les droits de propriété intellectuelle créés ou produis dans le cadre de la fourniture de Services ou de l’élaboration de livrables en application du présent Accord.

**Durée** : la Durée Initiale et toutes les éventuelles Périodes de Renouvellement ultérieures.

**Durée initiale** : la durée initiale de trois (3) ans, sauf accord contraire dans l’ADS.

**Étape Clé du Projet** : la date d’achèvement prévue d’une partie du Projet, indiquée dans l’ADS.

**Fournisseur** : Société Valiantys SAS, immatriculée sous le numéro 489 872 218 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse et dont le siège social est situé au Bâtiment le Phénix, 118 Route d’Espagne, 31100 Toulouse, France.

**Heures Ouvrables** : désigne la disponibilité du Fournisseur du lundi au vendredi aux heures suivantes dans les géographies suivantes :

Europe : 8h00 – 18h00 Heure de l'Europe centrale

Amérique du Nord : 8h00 – 20h00 Heure standard de l'Est

À l'exclusion des jours fériés pour Noël et le Nouvel An.

**Informations Confidentielles** : toutes les informations confidentielles, quelle qu’en soit la forme, désignées ou non comme telles, et notamment les informations commerciales, financières, marketing et techniques relatives aux activités, services, produits, clients, consultants, employés, fournisseurs, finances, logiciels exclusifs, sites Web, savoir-faire, secrets des affaires, propriété intellectuelle, plans relatifs à un futur produit ou projet et documents de la partie divulgatrice, quelques soient la forme et le support de la divulgation de ces éléments (y compris leur copie) et qu'ils soient divulgués oralement ou par écrit.

**Jour Ouvrable** : tous les jours autres que les samedis, dimanches et les jours fériés nationaux en France.

**Licence du logiciel** : la licence concédée par Atlassian, ainsi que l'ensemble des conditions générales applicables, suivant lesquelles le Client utilise le Logiciel.

**Limitations du Projet** : les limites, éventualités, conditions préalables ou contraintes visées dans le ADS.

**Limites d'utilisation** : les limites d'utilisation applicables aux Services, notamment en termes de capacité et d’utilisateurs ou autres, dont le détail est exposé dans l’Avenant de Services.

**Livrable(s)** : toute création, œuvre, savoir-faire, donnée, information technique ou commerciale, invention (brevetable ou non), dessin ou modèle (enregistrable ou non), procédé, formule, œuvre, base de données, qui est créé, conçu, développé ou découvert par le Fournisseur pendant la fourniture des Services, que ce soit seul ou avec d’autres personnes.

**Logiciels** : les logiciels exclusifs d'Atlassian, ainsi que les offres de logiciels de Atlassian ou de tiers incluant notamment et sans limitation leurs mises à jour, révisions, correctifs, mises à niveau et améliorations de ces logiciels, tels que décrits dans l’Avenant de Services.

**Lois Anti-Corruption** : la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi que toutes les règles et bonnes pratiques applicables en matière de lutte contre la corruption.

**Lois sur la Protection des Données** : toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), la Loi n°78-17 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et tout autre texte réglementaire, décret, règle ou règlement pris en vertu de ces lois, dans leur version modifiée, prorogée, réédictée ou codifiée. Les termes ‘Responsable de Traitement’, ‘Sous-Traitant‘, ‘Traitement', ‘Personne Concernée’ et ‘Données Personnelles’ ont la signification qui leur est donnée par le RGPD.

**Note de Contrôle de modification** : une note détaillant l'impact, notamment financier, résultant d’une demande de modification des Services, dont le modèle est disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/change>

**Période de renouvellement** : la période décrite dans la Clause 3.2.

**Plan de Support** : désigne le package de Support Silver, Gold ou Platinum choisi par le Client et qui définit le cadre des Services de Support assurés par le Fournisseur.

**Plan du Projet** : le plan détaillé exposé dans l’ADS, qui décrit le calendrier estimatif (et notamment sans toutefois s'y limiter, les Étapes Clés du Projet) et les responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la fourniture des Services.

**Politique de Confidentialité** : la politique de confidentialité du Fournisseur disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/privacy>

**Politique de Sécurité et de Sauvegarde** : la politique de sécurité et de sauvegarde du Fournisseur disponible à l’adresse suivante <http://www.valiantys.com/trust>

**Politique d'Utilisation Acceptable** : la politique d'utilisation acceptable du Fournisseur, disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/aup>

**Redevances Cloud** : les redevances relatives aux Services Cloud managés, tels que précisés dans l’ADS.

**Redevances de Conseil** : les redevances dues relativement aux Services de conseil, figurant dans l’ADS.

**Redevances de Support** : les redevances relatives aux Services de Support, figurant dans l’ADS.

**Redevances** : les Redevances de Support, les Redevances de Cloud (le cas échéant) et/ou tous les autres frais ou charges prévus dans l’ADS, et notamment les Redevances de Conseil le cas échéant.

**Services** : les Services de Support et, le cas échéant, les Services Cloud managés et/ou les Services de Conseil.

**Services à Durée limitée** : les Services, ou composante(s) des Services, fournis par le Fournisseur sur la base d’un nombre limité ou défini d’heures de services dispensées par le Fournisseur et déterminés en fonction du Plan de Support Silver du Client.

**Services Cloud managés** : les services d'hébergement basés sur le Cloud, décrits dans l’ADS le cas échéant.

**Services de Conseil** : les conseils professionnels que le Fournisseur accepte, le cas échéant, de fournir au Client conformément à l’ADS.

**Services de Support** : les services de support décrits dans l’ADS et tels que définis dans le Plan de Support choisi.

**Site Web** : le site Internet du Fournisseur accessible à l’adresse suivante <https://valiantys.com/en/>

**Utilisateurs autorisés** : les utilisateurs autorisés à exploiter le Logiciel conformément à la Licence du Logiciel.

# Fondement de l'Accord

## Le Fournisseur présentera un ADS, qui comprendra sans s'y limiter une description des Services.

## Par son approbation ou son acceptation des présentes Conditions, soit dans le cadre du processus de commande en ligne du Fournisseur ou autrement, le Client accepte que les présentes Conditions régissent ses relations contractuelles avec le Fournisseur et qu’elles prévalent sur toutes autres conditions que le Client pourrait imposer ou émettre, y compris notamment les conditions énoncées dans tout bon de commande, acceptation ou confirmation émise par le Client.

## Toute personne donnant son Approbation, ou faisant toute autre déclaration au nom du Client, affirme et garantit avoir le droit légal et l'autorité de lier le Client aux conditions générales de l’Accord.

## À l’exception de ceux qui sont expressément intégrés à un ADS, les échantillons, dessins, descriptions ou annonces publicitaires émis par le Fournisseur, ainsi que toutes descriptions ou illustrations présentes dans les catalogues, brochures ou sur le Site Internet du Fournisseur sont émis et publiés exclusivement à des fins d’illustration pour donner un aperçu approximatif des services décrits et n’ont donc aucune force contractuelle.

# Début et durée

## L'Accord commencera à la Date d'entrée en vigueur.

## Sous réserve de la Clause 3.3 ci-dessous, l'Accord se poursuivra pendant la Durée initiale. L'Accord sera renouvelé par la suite automatiquement pour des périodes successives équivalentes à la Durée initiale (chacune étant une **Période de renouvellement**), sauf si :

### l’une des parties notifie l’autre par écrit, au moins soixante (60) jours avant la fin de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement, de sa volonté de résilier l’Accord, auquel cas ce dernier prendra fin à l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement concernée, selon le cas ; ou

### la résiliation intervient autrement conformément aux dispositions de l'Accord.

## Les Services à Durée Limitée seront fournis jusqu’à l’épuisement des heures de service convenues, l’Accord prenant alors automatiquement fin pour ce type de services, à moins que d’autres Services à Durée Limitée ne soient achetés par le Client conformément à la Clause 7 ci-après. Tous les Services à Durée Limitée doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant leur achat, faute de quoi ils seront perdus.

## L’Accord annule et remplace tous les accords antérieurs relatifs aux Services, y compris sans toutefois s'y limiter les accords de non-divulgation conclus par les parties en prévision de la prestation des Services.

# Services

## En contrepartie du respect des conditions de l'Accord par le Client, notamment le paiement des Redevances applicables, le Fournisseur assurera les Services au Client à compter de la/des Date(s) de Début du Service indiquées.

## Sauf accord contraire, les Services sont fournis (i) uniquement en relation avec le Logiciel et à tout complément du Logiciel développé par le Fournisseur pour le Client dans le cadre de l’Accord, et (ii) sous réserve des Limites d'Utilisation, dont le dépassement donnera lieu à des frais supplémentaires, y compris des frais de mise à jour.

## Le Client utilise le Logiciel conformément à la Licence du Logiciel et, le cas échéant, toutes les Applications conformément aux Conditions des Tiers concernés. Toute responsabilité concernant l'utilisation du Logiciel et des Applications pèse sur le Client, y compris sans toutefois s'y limiter le paiement de toutes les redevances qui en découlent, le respect de la Licence du Logiciel et/ou des Conditions des Tiers et toute responsabilité connexe. Le Client reconnaît et accepte que le contrat régissant (i) l’utilisation du Logiciel est directement conclu avec Atlassian et que celui régissant (ii) l’utilisation des Applications est directement conclu avec le fournisseur tiers concerné. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur n'est pas partie à ces contrats, et qu’il ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée, qu’il ait ou non agi en tant que revendeur. Toute défaillance, violation ou manquement à la Licence du Logiciel ou aux Conditions des Tiers relève exclusivement de la responsabilité du Client, notamment pour tout ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité du Fournisseur à assurer les Services conformément à l'Accord.

## *Services de Support*

## Sauf accord contraire, le Fournisseur assurera les Services de Support pendant les Heures ouvrables conformément au Package de Support et à la CNS de Support en vigueur à la date de prestation des Services de Support. Le Fournisseur peut suivant notification préalable au Client, procéder à des modifications des Services de Support, sous réserve que ces modifications n’aient pas d'effet défavorable important sur les opérations commerciales du Client.

## Concernant les Services à Durée Limitée (tels que fournis dans le cadre du Package de Support Silver), (i) le temps est décompté par tranches de quinze (15) minutes, (ii) la banque d'heures est calculée annuellement et (iii) le Fournisseur doit tenir des registres complets et précis du temps passé, des matériaux utilisés et des coûts engagés par le personnel pour fournir les Services de Support. Il fournira ces registres pour inspection sur la demande du Client. Si la banque d’heures annuelle est épuisée, le Fournisseur ne sera pas tenu de fournir d'autres Services de Support, et notamment de maintenance, tant que le Client n’achète pas des heures supplémentaires. L’achat d’heures supplémentaires et l’augmentation de la banque d’heures peuvent être effectués conformément à la procédure de modification décrite dans la Clause 7 ci-après.

## Sauf stipulation explicite mentionnée par la CNS applicable, aucune déclaration n'est faite ni aucune garantie n'est donnée que toutes les défaillances ou interruptions seront réparées ou corrigées dans un délai précis.

## Afin de lever toute incertitude, le Fournisseur ne sera aucunement tenu d'assurer les Services de Support lorsque des défaillances ou interruptions découlent de ce qui suit :

### une utilisation abusive, incorrecte du Logiciel ou un dommage causé à celui-ci quelle qu'en soit la cause (autre que toute action ou omission par le Fournisseur)

### une utilisation du Logiciel en association avec tout équipement ou logiciel n'ayant pas été approuvé ni désigné par le Fournisseur pour une utilisation avec le Logiciel, ou toute défaillance de cet équipement ou logiciel ;

### des modifications du code du Logiciel par toute personne autre que le Fournisseur ou qu’une personne agissant conformément aux instructions de ce dernier ;

### l'exécution ou l'insertion d'un code personnalisé dans le Logiciel sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur ; ou

### tout manquement aux obligations du Client en vertu de cet Accord quelle qu'en soit l'origine ou le fait de charger un tiers de la maintenance du Logiciel, de manipuler ou d'interférer avec celui-ci.

## *Services Cloud managés* [Remarque : Cette section et toutes les références aux Services Cloud managés, sont applicables uniquement si l’Avenant de Services inclut expressément les Services Cloud managés.]

## Le Fournisseur fournira les Services Cloud managés conformément à la Convention de Niveau de Service de Cloud.

## Le Fournisseur devra, dans le cadre des Services Cloud managés, fournir des services de maintenance relatifs au Logiciel incluant notamment la correction d’erreurs et l’installation des mises à jour du Logiciel auxquelles le Client peut avoir droit conformément aux conditions de la Licence du logiciel. Les améliorations du Logiciel seront effectuées dans le cadre des Services Cloud managés à moins qu’elles n’excèdent huit (8) heures de travail, auquel cas elles devront être effectuées dans les conditions d’un conseil journalier, facturé aux tarifs journaliers en vigueur du Fournisseur.

## L’assistance portant sur des fonctionnalités supplémentaires développées par le Fournisseur, à la demande du Client, est facturée séparément aux tarifs en vigueur du Fournisseur.

## Le Fournisseur s’efforcera à tout moment de limiter au minimum les interruptions de service dues à la maintenance. Les opérations de maintenance routinières ou planifiées susceptibles d’interrompre l’utilisation du Logiciel par le Client (**Opération(s) de Maintenance**) seront, dans la mesure du possible, effectuées en dehors des Heures Ouvrables applicables. Le Fournisseur s’efforcera d’effectuer les maintenances d’urgence entre 22 h 00 et 2 h 00, heure de France, à moins que les circonstances n’exigent une intervention plus rapide. Le Fournisseur peut également interrompre les Services Cloud managés en dehors des Heures Ouvrables pour les maintenances non planifiées, à condition d’en avertir le Client au moins trois (3) jours à l’avance.

## Les Opérations de Maintenance n'ayant pas été demandées ni causées par le Client, seront considérées comme un temps d'arrêt dont la finalité est de mesurer la disponibilité du service. Cependant (i) une maintenance planifiée et notifiée par le Fournisseur et/ou (ii) une maintenance non programmée exécutée en dehors des Heures Ouvrables normales, sous réserve que le Fournisseur en ait informé le Client suivant un préavis raisonnable et que le Client n’ait pas émis d’objection quant au créneau choisi par le Fournisseur pour effectuer l’opération, ne sera pas considérée comme un temps d'arrêt visant à mesurer la disponibilité du service.

## *Services de Conseil*

## Le Fournisseur assurera les Services de Conseil conformément à l’Accord et à l’Avenant de Services, en temps utile et de manière professionnelle. Il engagera des efforts raisonnables pour respecter le calendrier convenu par écrit avec le Client, sous réserve de toutes Limitations du Projet. Ce calendrier n’est cependant qu’une estimation des dates et des délais d’exécution du Service par le Fournisseur, et non une condition essentielle de l’Accord.

## Le Fournisseur fera de son mieux pour assurer la continuité des Services de Conseil et du personnel concerné, mais il pourra décider à titre discrétionnaire de procéder à tout changement nécessaire, auquel cas il devra fournir des remplaçants dont le statut et l’expérience seront similaires.

## Le Fournisseur s’assurera que le personnel engagé pour la fourniture des Services de Conseil est adéquatement qualifié et dispose du niveau de compétence et d’expertise nécessaire pour accomplir les tâches qui lui sont confiées.

## Si les Services de Conseil ne sont pas conformes aux Clauses 4.13 à 5.15, le Fournisseur engagera à ses frais tous les efforts commerciaux raisonnables pour y remédier rapidement, ou il fournira au Client un autre moyen pour obtenir l'exécution souhaitée. Cette correction ou substitution constitue le recours exclusif du Client pour tout manquement aux Clauses 4.13 à 4.15. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur :

### ne garantit aucunement que les Services de conseil seront sans interruption ou exempts de tout erreur ou que les Services de conseil répondront aux exigences du Client en dehors de celles expressément mentionnées par l’ADS;

### n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison, ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et les moyens de communication, notamment Internet. Le Client reconnaît que les Services de Conseil peuvent faire l'objet de restrictions, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication.

## Si l'une quelconque des Dates de Début du Service relatives aux Services de Conseil est annulée ou reportée par le Client ou son représentant, les pénalités suivantes sont exigibles :

### Si un préavis de plus de 10 Jours ouvrables est donné avant le début du Service prévu, aucune pénalité ne sera exigée.

### Si un préavis de plus de 5 Jours ouvrables, mais inférieur ou égal à 10 Jours ouvrables est donné avant le début du Service prévu, la pénalité s'élèvera à 50 % de la Redevance de Conseil exigible pour les journées correspondantes ayant été annulées ou reportées.

### Si un préavis de 5 Jours ouvrables ou inférieur est donné avant le début du Service prévu, la pénalité s'élèvera à 100 % de la Redevance de Conseil exigible pour les journées correspondantes ayant été annulées ou reportées.

# Frais et paiement

## Le Client doit communiquer au Fournisseur, au plus tard à la Date d'entrée en vigueur, ses informations de paiement, à jour et complètes (Paypal, carte de crédit ou de débit) ou les informations relatives à l’acceptation du bon de commande qui seraient acceptables pour le Fournisseur, ainsi que toute autre donnée de facturation valable, à jour, complète et nécessaire.

## Le Fournisseur facturera le Client et ce dernier devra s'acquitter de toutes les Redevances conformément aux Conditions de Paiement. Lorsque le Client fournit ses informations de paiement, le Fournisseur est autorisé à encaisser le paiement à l’émission de la facture. En concluant l’Accord, le Client s'engage à payer les Redevances pour toute la Durée.

## *Services de conseil : Assistance technique*

## Lorsque, ou dans la mesure où les Services de Conseil sont fournis sur une base Temps passé et Matériaux :

### les Redevances exigibles seront calculées conformément aux tarifs journaliers du Fournisseur figurant dans l’Avenant de Services ;

### les tarifs journaliers standards du Fournisseur sont calculés sur la base d'une journée travaillée de huit heures durant les Heures Ouvrables au cours des Jours Ouvrables ;

### le Fournisseur sera en droit de facturer au prorata un tarif pour heures supplémentaires à hauteur de (i) 150 % du tarif normal pour les heures travaillées par les membres de l'équipe de projet le samedi ou pendant les Jours Ouvrables en dehors des heures visées dans la Clause 5.3(b) et de (ii) 200 % du tarif normal pour les heures travaillées le dimanche ou pendant les jours fériés ;

### le Fournisseur s'assurera que tous les membres de l'équipe de projet remplissent des feuilles de temps répertoriant le temps consacré au Projet. Le Fournisseur utilisera ces feuilles de temps pour calculer les frais figurant dans chaque facture correspondante ; et

### le Fournisseur facturera le Client mensuellement à terme échu pour les frais engagés en termes de temps, coûts et matériaux (incluant la TVA le cas échéant) pour le mois concerné, calculés conformément à la présente Clause 5. Les coûts, matériaux et prestations de tiers seront facturés par le Fournisseur au prix coûtant ou, le cas échéant, conformément à tout budget, forfait ou limite ayant été convenue. Chaque facture indiquera le temps consacré par chaque membre de l'équipe de projet et, le cas échéant, fournira une répartition détaillée des coûts et des matériaux, accompagnée des reçus pertinents.

## *Services de conseil : Forfait (Prix fixe)*

## Lorsque les Services sont fournis sur la base d'un forfait (prix fixe), le prix total des Services est celui indiqué dans l’Avenant de Services. Lorsque des paiements échelonnés ont été convenus, les Redevances sont payables lorsque le Fournisseur atteint l’Étape Clé du Projet correspondante. Lorsqu'une Étape Clé du Projet est réalisée, le Fournisseur facturera au Client les frais alors exigibles, ainsi que les dépenses et coûts des matériaux (et la TVA, le cas échéant).

## Afin de lever toute incertitude, tout prix fixe figurant dans l’Avenant de Services exclut les frais d’hôtel, de subsistance, de déplacement et tous autres frais accessoires raisonnablement engagés par l’équipe du projet dans le cadre des Services, ainsi que le coût de matériaux ou services quelconques raisonnablement et correctement fournis par des tiers auxquels le Fournisseur a fait appel dans le cadre de la prestation des Services. Sauf accord contraire, ces dépenses, matériaux et prestations de tiers sont facturés par le Fournisseur à leur prix coûtant.

## Le Fournisseur sera également en droit de facturer au Client tous les frais approuvés ayant été raisonnablement et adéquatement engagés. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu et comporteront un détail des frais exigibles en lien avec la période facturée.

## Tous les montants et Redevances mentionnés ou figurant dans l'Accord :

### seront payables dans la devise indiquée dans l’Avenant de Services ;

### ne peuvent pas être annulés ni remboursés – sauf à ce que le Client soit amené à mettre en œuvre la clause 19.1 pour résilier l’Accord ;

### sont payables en totalité et sans compensation ((exceptée celle qui s’opère en vertu de l’article 6), déduction ou retenue ; et

### ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ou les autres taxes locales, qui seront ajoutées à la/aux facture(s) du Fournisseur le cas échéant au tarif applicable.

## À défaut de réception du paiement d’une facture par le Fournisseur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'échéance, l’ensemble des Redevances relatives à l’Accord seront immédiatement exigibles dans leur totalité. Le Fournisseur pourra, sans préjudice de tous autres droits et recours et sans engager sa responsabilité envers le Client, désactiver le mot de passe et le compte du Client, et suspendre son accès à tout ou partie des Services. Le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de fournir tout ou partie des Services tant que la/les facture(s) concernée(s) restera/ont impayée(s). Toute contestation de facture doit être notifiée au Fournisseur dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant sa réception par le Client, faute de quoi la facture sera considérée comme acceptée et le Client sera présumé avoir renoncé à tout droit de contestation.

## Le Fournisseur sera en droit d’augmenter les Redevances (i) sur une base annuelle pendant la Durée Initiale à chaque anniversaire de la Date d'Entrée en vigueur, à condition que ladite augmentation ne dépasse pas la hausse correspondant à l'indice des prix à la consommation en France (IPC) pour la période concernée, et (ii) à sa discrétion au début de chaque Période de Renouvellement, sous réserve d'un préavis minimum de quatre-vingt-dix (90) jours au Client, à l’exception des Redevances de Contenus de Tiers qui pourront être augmentées à tout moment sur la base de frais imputables, sous réserve de notifier le Client dans un délai raisonnable.

# Crédits de Service

## Le Client aura droit à des Crédits de Service en cas de défaillance par le Fournisseur quant à l'exécution de toute Convention de Niveau de Service applicable. Les informations relatives à quand et dans quelles conditions les Crédits de Service sont applicables, figurent dans la Convention de Niveau de Service. Le droit aux Crédits de Service est le recours exclusif du Client en cas de non-respect par le Fournisseur de la Convention de Niveau de Service applicable. Les niveaux de services relatifs aux Services Cloud managés et au Support sont séparés et distincts et ne peuvent être cumulés ou connectés. Chacun s’applique uniquement pour ce qui a trait aux Redevances pertinentes, qu'il s'agisse des Redevances de Cloud ou des Redevances de Support, et rien de plus.

# Modifications

## Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications aux Services et à l'équipement, aux logiciels, à la technologie ainsi qu’à tout autre aspect des Services, y compris sans toutefois s'y limiter, les modifications qui sont nécessaires afin de se conformer aux lois ou aux exigences de sécurité applicables ou qui n'affectent pas de manière significative la nature ou la qualité des Services. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur peut apporter lesdites modifications, à condition qu'elles n'affectent pas de manière préjudiciable les Services.

## Sous réserve de la Clause 7.1, l'une ou l'autre des parties peut à tout moment demander une modification des Services pendant la durée de l’Accord, y compris une demande afin de changer, réviser ou mettre à jour les Services. Lorsque le Client en fait la demande, il doit fournir au Fournisseur dans les plus brefs délais toute information que ce dernier peut raisonnablement exiger en rapport avec cette demande. Le Fournisseur doit ensuite préparer une Note de Contrôle de Modification relative aux demandes formulées par le Client. Une modification des Services ne sera effective que lorsque la Note de Contrôle de Modification aura été convenue par les parties. Les parties conviennent d'agir promptement et de bonne foi concernant les demandes de modifications qu’elles ne sauraient retarder ni refuser sans motif valable.

## Sous réserve de Clause 7.1 ci-dessus, toute modification apportée aux Services ou à l’Accord suppose un consentement écrit des parties ne pouvant être refusé ni retardé sans motif valable.

# Obligations du Fournisseur

## Sans préjudice de ses obligations aux termes de la Convention de Niveau de Service, le Fournisseur prend l'engagement de :

### fournir les Services d’une manière compétente et professionnelle, avec un degré d'attention, de compétence et d'aptitude raisonnable à tous égards importants, conformément à l’Accord ;

### faire tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les dates de livraison ou les étapes clés convenues, ces dates n’étant cependant qu’estimatives ; et

### mettre à la disposition du Client un personnel qualifié et compétent pour fournir tout ou partie des Services.

## L'engagement énoncé à la Clause 8.1 ne s'applique pas en cas de non-conformité résultant d'une utilisation du Logiciel contraire aux instructions données, ou à des modifications ou altérations des Services par toute partie autre que le Fournisseur ou ses sous-traitants ou agents dûment autorisés. Si les Services ne sont pas conformes à l'engagement précité, le Fournisseur engagera à ses frais tous les efforts commerciaux raisonnables pour y remédier rapidement, ou il fournira au Client un autre moyen pour obtenir l'exécution souhaitée. Une telle correction ou substitution constitue le recours exclusif du Client pour tout manquement à l'engagement stipulé dans la Clause 8. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur :

### ne garantit aucunement que l'utilisation des Services par le Client sera sans interruption ou exempte de toute erreur ou que les Services correspondront aux exigences du Client autres que celles expressément mentionnées par l’ADS applicable;

### n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison, ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et les moyens de communication, notamment Internet. Le Client reconnaît que les Services peuvent faire l'objet de restrictions, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication.

## L'Accord n'empêche pas le Fournisseur de conclure des accords similaires avec des tiers ou de développer, d’utiliser, de vendre ou de concéder sous licence de manière indépendante des documents, produits et/ou services similaires à ceux fournis au titre de l’Accord.

## Le Fournisseur garantit qu'il possède et conservera l’ensemble des licences, consentements et autorisations nécessaires à l’exécution de ses obligations en vertu du présent Accord.

## Les droits attribués en vertu de cet Accord sont exclusifs au Client. Le Client peut permettre à ses filiales et sociétés holding de bénéficier des Services à condition que (i), le Client notifie au Fournisseur la liste desdites filiales ou sociétés holding et obtienne son consentement préalable à un tel usage ou accès (qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable par le Fournisseur), et (ii) le Client accepte que le Fournisseur engage sa responsabilité, qu’elle soit contractuelle ou autre, uniquement vis-à-vis du Client et en aucun cas des filiales et sociétés holding de ce dernier.

# Obligations du Client

## Le Client est tenu à ce qui suit :

### fournir au Fournisseur :

#### toute la coopération nécessaire en ce qui concerne l’Accord ; et

#### les documents, données, dessins, plans, diagrammes, conceptions, rapports, spécifications ou autres informations que le Fournisseur pourrait raisonnablement exiger ;

afin d'assurer la prestation des Services, y compris sans toutefois s'y limiter les Données Client, les informations d'accès sécurisé et les services de configuration, en veillant à ce que toutes les informations soient complètes, véridiques et exactes à tous égards importants ;

### nommer un représentant, qui aura l'autorité contractuelle de lier le Client sur les questions relatives aux Services ;

### mettre à disposition son personnel et ses sous-traitants ou fournisseurs nécessaires (le cas échéant) pour que le Fournisseur puisse assurer les Services, et veiller à ce qu'ils coopèrent pleinement avec le Fournisseur ;

### honorer toutes ses obligations stipulées dans le présent Accord de manière ponctuelle et efficace ;

### vérifier que les Services sont utilisés conformément à l’Accord (le Client étant responsable en cas de violation de l’Accord par un utilisateur) ;

### conserver et maintenir en lieu sûr et à ses propres risques l'ensemble des matériaux, ressources de formation, équipement, documents et autres biens du Fournisseur (Matériaux du Fournisseur) qui sont fournis au Client. Le Client doit garder les Matériaux du Fournisseur en bon état. Il ne doit pas disposer de ces derniers, les copier ou les utiliser autrement que conformément aux instructions écrites du Fournisseur ou suivant son autorisation ;

### s’assurer qu'il dispose de tous les droits, consentements et autorisations nécessaires à l’utilisation du Contenu de Tiers et que son usage ne portera pas atteinte, ne sera pas autrement en violation ni n'interférera avec les droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers ;

### obtenir et conserver l'ensemble des licences, consentements et autorisations dont le Client est responsable et qui sont nécessaires au Fournisseur, à ses sous-traitants et ses agents pour exécuter leurs obligations en vertu de l'Accord, et notamment la prestation des Services ;

### s’assurer que son réseau, ses systèmes et (le cas échéant) ses hébergeurs respectent les spécifications ou les normes pertinentes ponctuellement fournies par le Fournisseur ;

### veiller à ce que ses Utilisateurs Autorisés soient pleinement responsables de leur propre accès Internet pour permettre l’accès au Logiciel ;

### être seul responsable de l'obtention et du maintien de ses connexions réseau et liaisons de télécommunication à partir de ses systèmes vers les centres de données du Fournisseur, ainsi que de tous les problèmes, conditions, retards, défaillances de livraison et autres pertes ou dommages découlant des connexions réseau ou des liaisons de télécommunication du Client ou causés par Internet ; et

### se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à ses activités dans le cadre de l'Accord.

## Le Client reconnaît que la capacité du Fournisseur à fournir les Services dépend du respect satisfaisant par le Client des obligations énoncées dans le présent Accord. Si le Client retarde ou omet d’exécuter ses obligations, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu pour responsable du retard, de la perte, du dommage, de l’augmentation des coûts ou des autres conséquences découlant de cette défaillance.

## Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de son utilisation des Services, y compris sans toutefois s'y limiter ce qu'il doit stocker sur des serveurs, le choix des méthodes appropriées pour protéger ou chiffrer les données ou informations sous sa garde ou son contrôle, et quand et comment utiliser au mieux les Services, ce pour quoi le Client convient qu'aucune responsabilité ne pèsera sur le Fournisseur ;

## Le Client ne doit pas accéder à, stocker, distribuer ou transmettre des virus quelconques, ni enfreindre les conditions de la Politique d'Utilisation Acceptable du Fournisseur.

## Le Client veillera à ce que des processus de sécurité raisonnables soient suivis en ce qui concerne son utilisation des Services, qui devront au minimum assurer le respect des conditions de la Politique d'Utilisation Acceptable. Si le Client intervient en tant que revendeur, il devra s’assurer qu’il impose à ses propres clients des conditions qui reflètent les exigences de sécurité et toutes les autres exigences pertinentes du présent Accord.

## Durant la prestation des Services, le Client prend l'engagement de s'abstenir et de faire en sorte que les autres s'abstiennent de ce qui suit :

### accomplir toute action qui interfère, ou qui est susceptible d'interférer avec, ou de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement des Services, y compris sans toutefois s'y limiter les tentatives pour sonder ou tester la vulnérabilité des systèmes du Fournisseur ou de tout autre réseau connecté ou accessible par les systèmes du Fournisseur. Cependant, il sera autorisé à effectuer des analyses de vulnérabilité sur ses propres serveurs s’il en informe le Fournisseur au moins quarante-huit (48) heures avant et à condition que ces analyses ne soient pas destructrices et ne portent pas atteinte au fonctionnement des Services ou des systèmes du Fournisseur ;

### permettre que tout équipement dont il est propriétaire, qu'il loue, contrôle ou assure la maintenance, puisse interférer avec ou nuire à la prestation de Services quelconques, perturber illégalement ou compromettre la transmission ou la confidentialité de toute donnée ou communication transmise par l’intermédiaire des systèmes du Fournisseur ou créer, causer ou contribuer autrement à la création d'un danger.

## Le Client fera tout ce qui est raisonnablement possible pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé aux Services, notamment en s’assurant que les identifiants de connexion, mots de passe et autres informations confidentielles relatives à l'accès aux Services restent confidentiels et accessibles uniquement aux Utilisateurs autorisés. En cas d’accès ou d’utilisation non autorisé, le Client en informera dans les plus brefs délais le Fournisseur.

## Le Client ne doit pas, sans l’accord préalable écrit du Fournisseur, à tout moment au cours du Projet ou pour une période de douze (12) mois à compter de l’achèvement du Projet, solliciter ou inciter au départ ou tenter d’employer toute personne qui est, ou a été, engagée comme employé ou sous-traitant du Fournisseur, étant entendu que le Client ne sera pas en infraction de la présente Clause 9.8 s'il embauche un employé ou un sous-traitant du Fournisseur à la suite d'un processus de recrutement ne visant pas expressément les employés ou sous-traitants du Fournisseur.

# Données Client

## Le Client est propriétaire de l’ensemble des droits relatifs à toutes les Données Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données Client.

## Le Client garantit qu'il détient tous les droits sur les Données Client et que l'utilisation et le traitement par le Fournisseur de ces données conformément à l'Accord, ne porteront pas atteinte, ne seront pas en violation ni n'interféreront avec les droits de tiers. Le Client accorde par les présentes au Fournisseur un droit et une licence mondiale non exclusive aux fins du traitement, de la copie, du stockage, de la transmission, de l'affichage, de l'impression, de la consultation et autrement de l'utilisation des Données Client dans la mesure requise pour la prestation des Services.

## Dans le cadre de la prestation des Services, le Fournisseur doit se conformer à sa Politique de Sécurité et de Sauvegarde et observer ses procédures d'archivage des Données Client telles que définies dans la politique précitée, tel que ce document peut être révisé le cas échéant par le Fournisseur. En cas de perte ou de dommage relatif aux Données Client, le recours exclusif du Client sera la mise en œuvre d'efforts commerciaux raisonnables par le Fournisseur afin de restaurer les Données Client perdues ou endommagées, à partir de la dernière sauvegarde de ces données conservées par le Fournisseur conformément à sa Politique de Sécurité et de Sauvegarde. Le Fournisseur ne sera pas responsable de toute perte, destruction, modification ou divulgation des Données Client causée par un tiers (à l'exception des tiers sous-traitants du Fournisseur assurant des services liés à la maintenance et à la sauvegarde des Données Client). La responsabilité du Fournisseur en cas de perte ou corruption de données sera limitée à celle résultant du non-respect de ses engagements contractuels en matière de sauvegarde des données. Le Fournisseur décline par ailleurs toute autre responsabilité pour la perte de données ou le dommage causé à celles-ci, quelle qu'en soit la nature.

## Le Client accepte les Services sur la base des normes définies dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde et il convient que la responsabilité du Fournisseur ne sera pas engagée en cas de perte, de dommage ou de corruption de Données Client, sous réserve que les normes de la Politique de Sécurité et de Sauvegarde aient été respectées. Le Client accepte les normes de sécurité énoncées dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde comme étant des normes commerciales acceptables compte tenu de toutes les circonstances, y compris le niveau des frais appliqués par le Fournisseur.

## Le Client accepte que les communications électroniques impliquent une transmission sur Internet et sur d'autres réseaux, qui échappent au contrôle du Fournisseur. Le Client accepte le risque associé aux communications électroniques et la possibilité qu'elles puissent être consultées par des personnes non autorisées. Il reconnaît que le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des retards, pertes ou dommages connexes.

# Protection des données

## Les deux parties respecteront les exigences imposées par les Lois sur la Protection des Données. Cette Clause 11 vient s'ajouter aux obligations des parties résultant des Lois sur la Protection des Données, et ne saurait en aucun cas les en décharger, les supprimer ou s'y substituer.

## Les parties reconnaissent ce qui suit :

### Si le Fournisseur traite des Données Personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l’exécution de ses obligations en vertu du présent Accord, il aura la qualité de Sous-Traitant aux fins de la Législation sur la protection des données ou de sous-traitant ultérieur aux termes de l'Article 28(2) du RGPD ;

### L’Annexe sur la Protection des Données décrit la portée, la nature, la durée et les finalités du traitement effectué par le Fournisseur, mais aussi les types de Données Personnelles et les catégories de Personnes concernées ; et

### Les Données Personnelles peuvent être transférées en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) ou du pays où se trouve le Client afin d’exécuter les Services et les autres obligations dont relève le Fournisseur au titre du présent Accord.

## Sans préjudice du caractère général de la Clause 11.1, le Client veillera à disposer de tous les consentements et notifications nécessaires en place pour permettre le transfert légal des Données Personnelles à l'intention du Fournisseur, pour la durée et les finalités du présent Accord, afin que le Fournisseur puisse légalement utiliser, traiter et transférer ces Données Personnelles conformément à l’Accord et pour le compte du Client. Le Client s'engage à garantir et à décharger le Fournisseur concernant toute responsabilité, action, réclamation, dommage et autres frais découlant de ou en rapport avec toute violation des obligations précitées du Client et/ou toute réclamation ou action intentée par une ou plusieurs Personnes Concernées, autre que toute réclamation résultant de la violation par le Fournisseur des conditions de l’Accord.

## Sans préjudice du caractère général de la Clause 11.1, pour ce qui relève des Données Personnelles traitées dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du présent Accord, il lui incombe ce qui suit :

### traiter les Données Personnelles uniquement suivant les instructions écrites du Client, à moins que le Fournisseur ne soit tenu par les lois d'un état membre de l'Union européenne ou par le droit de l'Union européenne applicable au Fournisseur de traiter les Données Personnelles (Lois Applicables). Lorsque le Fournisseur se fonde sur le droit d’un état membre ou la législation de l'Union européenne pour procéder au traitement de Données Personnelles, il doit en informer sans délai le Client avant d'effectuer le Traitement exigé par les Lois Applicables, à moins que celles-ci ne fassent interdiction au Fournisseur d'aviser le Client ;

### veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre tout traitement sans autorisation ou illicite des Données Personnelles et contre la perte, la destruction ou le dommage accidentel aux Données Personnelles. Ces mesures doivent être adaptées au préjudice pouvant résulter d'un traitement sans autorisation et illicite ou de la perte, destruction ou dommage et de la nature des données à protéger. Elles prendront en compte l'évolution technologique et le coût de la mise en œuvre de toutes mesures (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles, garantir la confidentialité, intégrité, disponibilité et résilience des systèmes et services, veiller à ce que la disponibilité et l'accès aux Données Personnelles puissent être rétablis en temps utile après un incident et l'évaluation et l'analyse sur une base régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées) ;

### ne pas transférer les Données Personnelles hors de l'EEE sauf si les conditions suivantes sont réunies :

#### le Client ou le Fournisseur a fourni des mesures de sécurité appropriées encadrant le transfert ;

#### la Personne Concernée dispose de droits exécutoires et de recours légaux efficaces ;

#### le Fournisseur s’acquitte de ses obligations en vertu des Lois sur la Protection des Données en assurant un niveau de protection adéquat à tout transfert de Données Personnelles ; et

#### Le Fournisseur se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été préalablement notifiées par le Client en ce qui concerne le traitement des Données Personnelles ;

### assister le Client, aux frais de ce dernier, pour répondre à toute requête formée par une Personne Concernée et pour assurer le respect de ses obligations en vertu des Lois sur la Protection des Données en ce qui concerne la sécurité, les notifications de violations des données, les analyses d'impact et les consultations auprès des autorités de contrôle ou des régulateurs ;

### notifier le Client de toute violation des Données Personnelles dès qu'il en a connaissance et sans retard injustifié ;

### sur les instructions écrites du Client, supprimer ou restituer au Client les Données Personnelles et les copies de celles-ci au terme de l’Accord, sauf si la Loi Applicable exige leur conservation ; et

### tenir à jour ses informations ainsi que des registres complets et exacts afin de démontrer sa conformité à la Clause 10.

## Le Client autorise le Fournisseur à recourir à des sous-traitants externes pour les Données Personnelles aux termes de cet Accord. Le Fournisseur confirme qu'il a conclu ou (le cas échéant) qu’il conclura un accord écrit avec le sous-traitant externe, comportant des modalités essentiellement similaires à celles de la présente Clause 11. Pour ce qui relève de la relation entre le Client et le Fournisseur, ce dernier demeure pleinement responsable concernant l'ensemble des actions et omissions de tout sous-traitant externe qu'il aura désigné conformément à cette Clause 11.

# Anti-corruption

## Chaque partie doit se conformer aux Lois Anti-Corruption et déployer des efforts raisonnables pour s'assurer de ce qui suit :

### l’ensemble de son personnel ;

### tous les sous-traitants de cette partie ; et

### l'ensemble des autres intervenants associés à cette partie

## qui participent à l’exécution des Services pour cette partie, ou en son nom, ou qui sont autrement impliqués dans le présent Accord, se conforment à ce dernier.

## Sans limitation de la Clause 12.1 ci-dessus :

### aucune des parties ne saurait, (directement ou indirectement), offrir, donner ou demander, recevoir ou accepter un pot-de-vin, un autre paiement ou avantage indu ou soudoyer un agent public français ou étranger en infraction des Lois Anti-Corruption ; et

### chaque partie doit mettre en œuvre, maintenir et appliquer des procédures adéquates visant à empêcher que les personnes associées à cette partie se livrent à des agissements en infraction avec la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

## Chaque partie doit immédiatement en aviser l'autre dès qu'elle prend connaissance d’un manquement à l'une ou l’autre des exigences énoncées dans les alinéas précédents.

# Prestataires et Contenu Tiers

Le Fournisseur ne fait aucune déclaration, ne prend aucun engagement et n'assumera aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne l'utilisation du Contenu de Tiers, de toute transaction effectuée ou de tout contrat conclu par le Client avec un tiers. Tout contrat conclu et toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'un site Web tiers est conclu entre le Client et le tiers concerné, et non pas avec le Fournisseur. Il appartient au Client de vérifier et de se conformer aux conditions d'utilisation des tiers concernés, ainsi qu'à leur politique de confidentialité et d'autoriser sinon l'utilisation du Contenu de Tiers. Le Fournisseur n'endosse pas, ni n’approuve les sites Web de tiers ni le contenu d'un quelconque site Web de tiers mis à disposition via les Services.

# Droits exclusifs

## Chaque partie est propriétaire de tous les droits relatifs à ses Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs et rien dans l'Accord ne saurait être interprété comme un transfert ou une cession de ceux-ci. Par les présentes, chaque partie accorde à l'autre un droit et une licence non exclusifs, gratuits et mondiaux aux fins de l'utilisation de ses Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs lorsque cela est raisonnablement nécessaire à l'exécution des obligations de l'autre partie aux termes de l’Accord.

## Dans l’hypothèse où la fourniture de Services donnerait naissance à des Droits de Propriété Intellectuelle d’aval il est entendu que, sauf stipulation contraire expresse portée à l’ADS applicable, ces droits seront transférés au Client à réception du complet paiement du Service concerné. En pareil cas, le Client accorde une licence non-exclusive gratuite et mondiale pour l’utilisation dee ces Droits de Propriété Intellectuelle d’aval dans la mesure nécessaire à la fourniture du Service.

## En dehors de l’hypothèse mentionnée à l’article 15.2, le Client reconnaît et convient que le Fournisseur et/ou ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services, y compris tous les droits relatifs aux Livrables. Le Fournisseur accorde par les présentes au Client une licence d'utilisation des Livrables, mondiale, non exclusive, et gratuite pour la Durée en lien avec l'utilisation par le Client du Logiciel et des Services. Ce droit est personnel au Client et il ne peut être cédé ou concédé en sous-licence à un tiers par le Client sans l'accord préalable du Fournisseur. . A l’expiration ou la résiliation de l’Accord, ladite licence prendra automatiquement fin.

## Sauf stipulation expresse contraire aux présentes, l’Accord ne confère au Client aucun droit sur des brevets, droits d'auteur, bases de données, secrets d’affaires, appellations commerciales, marques (déposées ou non), ou tout autre droit ou licence concernant les Services ou les Livrables.

## Le Fournisseur confirme qu'il est titulaire de tous les droits relatifs aux Services et aux Livrables s'avérant nécessaires pour l'octroi qu'il entend faire conformément aux conditions de l'Accord.

## ‘Valiantys' et le logo Valiantys sont des marques appartenant au Fournisseur dont tous les droits y afférents lui sont expressément réservés.

# Assurance

## Le Fournisseur doit, pendant la Durée du présent Accord, maintenir une couverture d'assurance appropriée, auprès d'une compagnie d'assurance de bonne réputation, pour tous les sinistres pertinents qui pourraient découler de l’Accord.

## Sans limitation de la clause ci-dessus, le Fournisseur maintiendra en vigueur pendant la Durée du présent Accord et durant une période de trois ans après la résiliation ou l'expiration du présent Accord :

### une couverture d'assurance responsabilité civile auprès d’une compagnie d'assurance réputée jusqu’à concurrence d’un million d’euros (1 000 000 €) par sinistre ou série de sinistres connexes ;

### une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance réputée jusqu'à concurrence d'un montant minimum de deux millions d’euros (2 000 000 €) par sinistre ou série de sinistres connexes ; et

### une assurance responsabilité civile d’employeur auprès d'une compagnie d'assurance réputée jusqu'à concurrence d'un montant minimum de cinq millions d’euros (5 000 000 €) par sinistre ou série de sinistres connexes.

# Confidentialité

## Chaque partie peut se voir accorder un accès à des Informations Confidentielles de l'autre partie afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Les Informations Confidentielles d'une partie ne sont pas réputées comprendre des informations qui :

### sont ou deviennent publiquement connues autrement que suivant une action ou omission de la partie destinataire ;

### étaient légalement en possession de l'autre partie avant la divulgation ;

### sont légalement divulguées à la partie destinataire par un tiers non soumis à une restriction quant à la divulgation ;

### sont développées indépendamment par la partie destinataire, ce qui peut être démontré par la présentation d'éléments justificatifs écrits ; ou

### doivent être divulguées en raison d'une exigence légale, d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou à la demande de tout organisme réglementaire ou administratif.

## Chaque partie doit préserver le secret des Informations Confidentielles de l'autre partie et, à moins que la loi ne l'exige, ne pas mettre les Informations Confidentielles de l'autre partie à la disposition de tiers, ni les utiliser à des fins autres que l’exécution du présent Accord.

## Chaque partie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Informations Confidentielles de l'autre partie auxquels elle a accès ne soient pas divulguées ni diffusées par ses employés ou agents en violation des clauses du présent Accord.

## Aucune des parties ne peut être tenue responsable de toute perte, destruction, altération ou divulgation des Informations Confidentielles causée par un tiers.

## Le Client reconnaît que les détails des Services, et les résultats de tout test de performance des Services, constituent des Informations Confidentielles du Fournisseur.

## Le Fournisseur reconnaît que les Données Client et les Droits de propriété intellectuelle antérieurs du Client sont des Informations Confidentielles de ce dernier. Le Client reconnaît que les Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs du Fournisseur sont des Informations Confidentielles de ce dernier.

## La présente Clause 16 demeurera en vigueur au terme de l'Accord, quelle qu'en soit la cause.

## Le Fournisseur est autorisé à utiliser le nom du Client sur son Site Internet et à des fins de référence de service. À l'exception de ce droit limité, aucune partie ne doit faire ni permettre à quiconque de faire une annonce publique concernant le présent Accord sans le consentement écrit préalable de l’autre partie (ce consentement ne doit pas être refusé ni retardé sans motif valable), sauf en cas d'exigence imposée par la loi, une autorité de régulation, tout tribunal ou autre instance compétente.

# Limitation de responsabilité

## La présente Clause 17 énonce l'intégralité de la responsabilité financière du Fournisseur (y compris toute responsabilité pour les actions ou omissions de ses employés, dirigeants, agents et sous-traitants) à l'égard du Client :

### découlant de l’Accord ou en relation avec celui-ci ;

### relativement à toute utilisation faite par le Client des Services et/ou du Logiciel ou de toute partie de ceux-ci ; et

### relativement à toute déclaration, allégation ou acte délictuel ou omission (y compris la négligence) découlant de l’Accord ou en relation avec celui-ci.

## Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Client reconnaît que le Fournisseur n'est pas le développeur ni le fournisseur du Logiciel ou (le cas échéant) des Applications. Il ne fait donc aucune déclaration, n'accorde aucune garantie ni n'impose aucune condition de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, légale ou non, concernant le Logiciel ou les Applications, notamment relativement à l'absence de violation, la qualité satisfaisante ou l'adéquation à un usage particulier ou découlant d'une transaction ou d'une pratique commerciale.

## Sauf stipulation expresse et spécifiquement énoncée dans l'Accord :

### le Client assume la responsabilité exclusive des résultats obtenus en conséquence de l'utilisation qu'il fera des Services et/ou du Logiciel, ainsi que des conclusions tirées d'une telle utilisation. Le Fournisseur ne sera pas tenu pour responsable des dommages causés par des erreurs ou omissions dans les informations, instructions ou scripts qui lui sont fournis par le Client dans le cadre des Services, ou de toute action entreprise par le Fournisseur à la demande du Client ;

### toutes les garanties, déclarations, conditions et toutes les autres modalités de quelque nature que ce soit prévues par la loi sont, dans la mesure des contraintes légales applicables, exclues de l’Accord, y compris (sans limitation) toute condition tacite quant à la qualité satisfaisante ou l'adéquation à un objet particulier ;

### Les responsabilités du Fournisseur en matière de sécurité et de sauvegarde des données sont définies dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde. Le Client accuse réception de celle-ci et confirme qu'il en comprend les termes, et il accepte que le Fournisseur n'ait aucune autre responsabilité ni obligation à cet égard.

## Rien dans l'Accord n’exclut la responsabilité du Fournisseur :

### en cas de décès ou de préjudice corporel en raison de la négligence du Fournisseur ;

### pour fraude ou déclaration inexacte frauduleuse ; ou

### pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

## Sous réserve de la Clause 17.4 :

### la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée en matière délictuelle (notamment pour négligence ou manquement à une obligation légale), contractuelle, pour fausse déclaration, restitution ou autrement pour (i) toute perte de profits, de contrats, épuisement de la clientèle et/ou pertes similaires ou perte ou corruption de données ou d'informations, ou pure perte économique, directe ou indirecte, ou (ii) toute perte, coûts, dommages ou charges spéciales, indirects ou consécutifs, quel qu'en soit le motif ; et

### la responsabilité totale du Fournisseur en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale), pour fausse déclaration, restitution ou autre, découlant de l'exécution ou de l'exécution envisagée de l’Accord est limitée à cent cinquante pour cent (150 %) du total des Redevances payées ou payables pour l’Avenant de Services en question pendant les douze (12) mois précédant immédiatement la date à laquelle la réclamation est née. Afin de lever toute incertitude, cette limite s'applique à toutes les indemnités accordées par le Fournisseur.

# Suspension

## Sans préjudice de tout autre droit, pouvoir ou recours et sans responsabilité, le Fournisseur se réserve le droit de limiter ou de suspendre les Services :

### si cela s'avère raisonnablement nécessaire ainsi que le Fournisseur en jugera à sa discrétion afin de protéger les intérêts du Client ou du Fournisseur, ou les intérêts d'un tiers (y compris d'autres clients) et/ou de protéger la sécurité ou l'exploitation des systèmes ou réseaux du Fournisseur ou ceux de ses clients ;

### si le Client commet une violation des conditions de l’Accord ou si le Fournisseur estime raisonnablement que le Client a commis une violation ou est sur le point de le faire ;

### si le Client ne s'acquitte pas des Redevances à leur échéance ou s'il persiste à ne pas respecter pas les Limites d'Utilisation convenues en dépits de rappels écrits envoyés par le Fournisseur;

### si le Client ne coopère pas suite à une violation présumée ou effective des conditions de l’Accord ; ou

### si la loi l'impose ou en raison d'une demande émanant de toute autorité réglementaire ou gouvernementale.

## Le Fournisseur peut également suspendre provisoirement tout ou partie des Services à des fins de réparation, maintenance ou d'amélioration des systèmes. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement possible pour limiter ces suspensions au minimum et les réaliser si possible en dehors des Heures ouvrables locales.

## Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des suspensions des Services intervenues dans les circonstances susmentionnées. Le Client n'a droit à aucune compensation, remise, remboursement ou autre crédit à la suite d'une telle suspension et/ou déconnexion des Services. Le Client reconnaît et accepte qu'un tel temps d'arrêt sera exclu de toute mesure aux termes de la Convention de Niveau de Service.

# Résiliation

## Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont les parties disposent, l'une ou l'autre des parties peut résilier l’Accord ou l’Avenant de Services avec effet immédiat en adressant à l'autre une notification écrite si :

### l'autre partie omet de payer une somme due en vertu de l’Accord à la date d'échéance de paiement et ne s’exécute pas sous trente (30) jours après avoir reçu une mise en demeure écrite d'effectuer ce paiement ;

### l’autre partie commet une violation substantielle de toute autre condition de l’Accord qui est irrémédiable ou (s'il peut y être remédié) elle échoue à corriger cette violation dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu une mise en demeure écrite d'y procéder ; ou

### l’autre partie est ou peut être (de l’avis raisonnable de la première partie) incapable de payer ses dettes ou a vu s’ouvrir à son encontre une procédure avec désignation d'un séquestre, administrateur, administrateur judiciaire ou liquidateur, ou elle convoque une réunion de ses créanciers, ou cesse pour tout autre motif ses activités.

## En cas de résiliation de l’Accord pour quelque raison que ce soit :

### toutes les licences accordées en vertu de l'Accord prennent immédiatement fin ;

### le Client doit restituer et ne plus utiliser les équipements, biens et autres articles (de même que les copies de ceux-ci) appartenant au Fournisseur ;

### le Fournisseur communiquera au Client (i) un aperçu des informations présentes sur le serveur, y compris des données pertinentes, et ce à titre gratuit afin de permettre au Client de restaurer ces informations sur un autre serveur et fournira (ii) le support et l'assistance que le Client peut raisonnablement exiger du Fournisseur dans le cadre de la migration des Services vers un fournisseur tiers, sous réserve du paiement des frais et dépenses connexes engagés par le Fournisseur ; et

### les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui sont acquis à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation de l'Accord qui existait à la date de résiliation ou avant cette date, ne sauraient être affectés ni compromis.

## Sauf en cas de résiliation de l'Accord par le Client en vertu de la Clause 19.1, tout crédit de compte non dépensé, y compris les Services d'Heures Limitées non utilisés, seront perdus à la résiliation ou à l'expiration de l'Accord.

# Force Majeure

La responsabilité du Fournisseur à l'égard du Client ne saurait être engagée en cas d’empêchement ou de retard dans l'exécution de ses obligations prévues au présent Accord ou dans l'exercice de ses activités du fait d’actes, événements, omissions ou accidents raisonnablement indépendants de sa volonté, et notamment les grèves, lock-out ou autres conflits sociaux (impliquant ou non la main-d'œuvre du Fournisseur ou de toute autre partie), défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications, catastrophe naturelle, guerre, émeute, troubles civils, dommage malveillant, respect de toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale, accident, panne d'installations ou de machines, incendie, inondation, tempête ou défaillance des fournisseurs ou sous-traitants, sous réserve que le Client ait été informé de cet évènement et de sa durée estimée.

# Conflits

En cas de contradiction entre l'une quelconque des dispositions du présent Accord, l’Avenant de Services prévaudra sur les Conditions générales tant qu'il est fait référence aux dispositions de ces dernières avec lesquelles elles sont contradictoires. Les Conditions générales prévaudront sur tout document auquel il est fait référence dans l'Accord ou qui est incorporé à ce dernier.

# Règlement de litige

## Si un litige survient dans le cadre du présent Accord (**Litige**), y compris découlant d'une somme due par une partie à l’autre, la partie concernée doit d'abord, avant d'intenter une action en justice ou d’entamer toute autre procédure de règlement extrajudiciaire du Litige, notifier par écrit le Litige à l'autre partie (**Notification du Litige**) en décrivant le Litige et en demandant sa résolution selon la procédure de résolution des Litiges décrite dans la présente Clause 22.

## En cas de non-résolution du Litige dans les trente (30) jours suivant la Notification, chacune des parties doit promptement, (et en tout état de cause dans les cinq (5) Jours Ouvrables) :

### nommer un représentant ayant le pouvoir de régler le Litige, qui (si possible) occupe une fonction hiérarchique supérieure à celle de la personne ayant la responsabilité directe de l'administration de cet Accord (**Représentant désigné**) ; et

### notifier à l'autre partie le nom et des coordonnées de son Représentant désigné.

## Agissant raisonnablement et de bonne foi, les Représentants désignés doivent engager une discussion et négocier afin de parvenir au règlement du Litige, notamment en convenant du format et de la fréquence de ces discussions et négociations, sous réserve que toutes les demandes raisonnables de renseignements pertinents concernant le Litige qui sont faites par une partie à l'autre, soient satisfaites dans les meilleurs délais.

## Si les parties ne parviennent pas à un règlement du Litige dans les trente (30) jours suivant la nomination des Représentants désignés, chaque partie est libre d’exercer tout autre recours à sa disposition.

## Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, une partie peut solliciter toutes les mesures provisoires ou conservatoires nécessaires (y compris une injonction) lorsque les dommages-intérêts ne constituent pas une réparation adéquate.

# Modifications ou variations

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Il adressera un préavis de 30 jours de ces modifications qui prendront effet à l'expiration dudit préavis. Si le Client n'accepte pas les modifications, il pourra résilier de plein droit l’Accord avant l'expiration du préavis de trente (30) jours. Sauf tel que mentionné précédemment, aucune modification de l'Accord n'aura d'effet si elle n'est pas consignée par écrit et signée par les parties (ou leurs représentants dument autorisés).

# Renonciation

Le défaut ou le retard par une partie quant à l'exercice d’un droit ou d'un recours prévu aux termes de l'Accord ou en vertu de la loi ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre, ni n'empêche ou ne restreint l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours par la partie concernée. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne peut empêcher ni restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou recours.

# Droits et recours

Sauf disposition expresse dans l'Accord, les droits et recours prévus dans ce dernier sont cumulatifs et non pas exclusifs de tous droits ou recours prévus par la loi.

# Divisibilité

## Si une disposition, (ou une partie d'une disposition) de l’Accord est jugée invalide, inexécutoire ou illégale par un tribunal ou un organisme administratif compétent, les autres dispositions de l’Accord demeurent en vigueur.

## Si toute disposition invalide, inexécutoire ou illégale devenait valide, exécutoire ou légale suite à sa modification, elle s’appliquerait d’office avec toutes les modifications nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des parties.

# Intégralité de l'accord

## L'Accord et tous les documents qui y sont mentionnés constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout arrangement, entente ou accord antérieurement conclu entre elles relatif à l'objet couvert par l’Accord.

## Chacune des parties reconnaît et convient qu'en concluant le présent Accord, elle ne s'appuie sur aucun engagement, promesse, assurance, déclaration, allégation, garantie ou entente (écrite ou non) d'une personne (qu'elle soit partie ou non à l’Accord) concernant l'objet de l’Accord, sauf ceux expressément énoncés dans l’Accord.

# Cession

## Les parties ne peuvent, sans le consentement écrit préalable de leur contrepartie, céder, transférer, grever, sous-traiter ou négocier tout ou partie leurs droits ou obligations en vertu du présent Accord. La partie informée informée d’un projet de cession ne pourra refuser ou différer son accord sans raison valable..

# partiepartieAbsence de partenariat ou de mandat

Aucune disposition de l’Accord n'a pour but ou n'a pour effet de créer un partenariat entre les parties, ni d’autoriser l'une ou l'autre des parties à agir en qualité de mandataire et/ou pour le compte de l’autre, (notamment sans s'y limiter, faire une déclaration ou accorder une garantie, assumer toute obligation ou responsabilité et exercer tout droit ou pouvoir pour le compte de l’autre partie).

# Droits des Tiers

L’Accord ne confère des droits qu’à ses parties et le cas échéant à leurs successeurs et/ou ayants droits autorisés, mais en aucun cas ne confère des droits à des tiers à l’Accord.

# Notifications

## Toute notification devant intervenir en vertu de l’Accord doit être faite par écrit (y compris par courriel) et adressée à la personne désignée par chaque partie pour recevoir des notifications. Les notifications par courriel doivent être envoyées à l'adresse courriel habituelle de ladite personne désignée. Les documents papier doivent être remis en main propre ou envoyés par courrier prioritaire préaffranchi ou courrier recommandé à l'autre partie, à l'attention de la personne désignée et à l'adresse indiquée dans l’Accord, ou à toute autre adresse communiquée par cette partie à cette fin.

## Une notification faite par courriel sera réputée avoir été livrée suivant la réception d'un accusé confirmant la réussite de l'envoi. Une notification remise en main propre sera réputée avoir été faite suite à cette remise (ou si la livraison n'intervient pas durant les heures ouvrables, à 9 h 00 au premier Jour ouvrable suivant la remise). Une notification envoyée à l'adresse correcte par courrier prioritaire préaffranchi ou courrier recommandé sera réputée avoir été reçue à la date à laquelle elle aurait été livrée dans le délai normal de la poste.

# Droit applicable

L'Accord et tout litige ou réclamation découlant de cet Accord ou en relation avec celui-ci ou avec son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit français.

# Compétence

Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux français ont compétence exclusive quant au règlement de tout litige ou réclamation résultant de ou en rapport avec cet Accord ou son objet ou sa formation (y compris les réclamations ou litiges non-contractuels).